

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2449

présenté par

Mme Degois et Mme Vanceunebrock

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du 1° du I et du 1 du VI, le taux : « 18 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

2° Le second alinéa du 1° du I et du 1 du VI est supprimé.

II. – Le 1° du I s'applique aux versements effectués à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus d'un mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer cette disposition lui ayant été notifiée comme étant conforme au droit de l'Union européenne.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser le dispositif IR-PME, au delà de 2018.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2018, il avait été exceptionnellement acté que les versements effectués au titre de l'année 2018 feraient l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu des souscripteurs pour un taux de 25 % au lieu de 18 %.

Cette modification reposait sur la disparition de l'impôt sur la fortune, et de fait, la suppression du dispositif ISF-PME permettant de soutenir le développement des entreprises. Cette mesure est attendue par les entreprises et les investisseurs. Les entreprises ont ainsi davantage de facilité à

trouver des financements alternatifs aux établissements de crédits et les investisseurs bénéficient d'un taux de rentabilité interne plus important permettant davantage d'investissements entrepreneurial.

Aussi, il convient de rappeler que cette mesure n'est que temporaire. Afin de soutenir les entreprises françaises, il conviendrait donc de prolonger ce dispositif au delà du 31 décembre 2018 afin que les investisseurs aient une visibilité à moyen terme. C'est le sens de cet amendement.